



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

Conseil du **27 avril 2018**

Délibération n° 2018-2700

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Lyon 2° - Lyon 3°

objet : Exploitation des gares routières de Lyon Perrache et de Lyon Part-Dieu - Autorisation de signer l'accord-cadre de services à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

Rapporteur : Monsieur le Président Kimelfeld

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 10 avril 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mercredi 2 mai 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frier, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mme Frier, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, MM. Vesco, Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mme Basdèreff, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mme Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Charmot, Mme Cochet, M. Cochet, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mme de Lavernée, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, MM. Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, MM. Sécheresse, Sturla, Mme Tifra, M. Uhlrich, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : MM. Philip (pouvoir à M. Coulon), Galliano, Mmes Cardona (pouvoir à M. Vergiat), Poulain (pouvoir à M. Germain), Ait-Maten (pouvoir à M. Gomez), Berra (pouvoir à Mme Nachury), M. Boumertit (pouvoir à Mme Burricand), Mme Burillon (pouvoir à M. Crimier), MM. Cohen (pouvoir à M. Barret), Collomb (pouvoir à M. Kimelfeld), Compan (pouvoir à Mme Balas), Mme de Malliard (pouvoir à Mme Corsale), MM. Gachet, Genin (pouvoir à Mme Pietka), Mmes Guillemot (pouvoir à M. Longueval), Michonneau (pouvoir à Mme Piantoni), M. Passi, Mme Servien (pouvoir à Mme Bouzerda), M. Vaganay (pouvoir à Mme Millet).

Absents non excusés : M. Aggoun, Mme Beautemps.

Conseil du 27 avril 2018**Délibération n° 2018-2700**

commission principale : déplacements et voirie

commune (s) : Lyon 2° - Lyon 3°

objet : **Exploitation des gares routières de Lyon Perrache et de Lyon Part-Dieu - Autorisation de signer l'accord-cadre de services à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 avril 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le V de l'article 15 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a confirmé la compétence de la Métropole de Lyon pour la construction, l'aménagement et l'exploitation des gares publiques routières de voyageurs.

La gare routière de la Part-Dieu, sise place de Francfort à Lyon 3°, disposera de 11 quais lors de son ouverture qui interviendra à la suite des travaux de rénovation dont ladite place fait actuellement l'objet.

Il s'agit d'un espace de plein air dont l'accès sera réservé en priorité aux autocars de transports interurbains conventionnés effectuant des transports de voyageurs sur des lignes régulières.

Un accès pourra être offert ponctuellement aux opérateurs hors des lignes régulières pour des transports scolaires, aux cars de substitution en cas d'annulation de TER et autres types de transports, sous réserve de l'accord préalable du service mobilité urbaine de la Direction voirie végétal nettoyage de la Métropole.

La gare routière de Perrache, sise cours de Verdun à Lyon 2°, dispose de 2 espaces (est et ouest) de 9 quais chacun.

Intégrée dans le centre d'échanges de Lyon Perrache, elle accueille en priorité les cars assurant des services librement organisés (Flixbus, Ouibus, Eurolines, etc.) sur des lignes nationales et internationales, mais aussi, quelques lignes régulières de transports interurbains et conventionnés.

Actuellement cette gare est gérée par le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération (SYTRAL) dans le cadre d'une convention d'exploitation et de gestion. À la demande du SYTRAL, la Métropole a résilié cette convention avec effet à la date du 31 mai 2018. La gestion de cette gare sera assurée à partir du 1^{er} juin 2018 par la Métropole.

Le présent accord-cadre a pour objet de confier à un prestataire l'exploitation de ces 2 gares routières.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 26, 33, 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour l'attribution de l'accord-cadre relatif à l'exploitation des gares routières de Lyon Perrache et de Lyon Part-Dieu.

Cet accord-cadre mono attributaire fait l'objet de bons de commandes conformément aux articles 78 à 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le présent accord-cadre intègre des conditions d'exécution à caractère social et prévoit, notamment, la mise en œuvre de la clause d'insertion sociale.

L'accord-cadre à bons de commande serait passé pour une durée ferme de 5 ans.

L'accord-cadre ne comporterait pas d'engagement de commande minimum et maximum. L'estimation prévisionnelle du besoin est de 1 500 000 € HT, soit 1 800 000 € TTC pour la durée ferme de l'accord-cadre.

Par délibération n° 2017-2532 du 20 décembre 2017, le Conseil de la Métropole a fixé la tarification des occupations temporaires des quais des gares routières métropolitaines par les opérateurs de transport par autocars.

Les recettes à percevoir sont estimées à un montant d'environ 1 440 000 € TTC sur toute la durée du marché.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la Commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 23 mars 2018, a choisi l'offre de l'entreprise Kisio.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser monsieur le Président à signer l'accord-cadre conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande pour l'exploitation des gares routières de Lyon Perrache et de Lyon Part-Dieu et tous les actes y afférents, avec l'entreprise Kisio pour un montant prévisionnel de 1 500 000 € HT, soit 1 800 000 € TTC pour une durée ferme de 5 ans.

2° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 1 800 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2018 et suivants - comptes 611 et 6228 - fonctions 847 et 86 - opérations n° 0P08O2267 et n° 0P08O5445.

3° - La recette de fonctionnement en résultant, soit 1 440 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2018 et suivants - compte 70321 - fonctions 847 et 86 – opérations n° 0P08O2267 et n° 0P08O5445.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 2 mai 2018.